

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 JUIN 2009

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 18 juin 2009,
à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clermont Tardif, Paulo Asselin, Gérard Garneau, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absente : Guylaine Blondeau, conseillère.

Est également présente : Michèle Lacroix, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Inspecteur vert
2. Travaux rivière Fortier
3. Travaux d'aqueduc et d'égout rue Principale Sud
4. Projet éolien
5. Éclairage du terrain de balle
6. Florent Fortier (bassin)
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2009-06-194 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-195 Inspecteur vert

Il est proposé par Bernard Barlow appuyé par Paulo Asselin et résolu d'engager Vicky Labranche comme inspectrice pour la bande riveraine à un taux horaire de 12\$ pour une durée de 8 semaines débutant le 26 juin 2009. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-196 Travaux de stabilisation - rivière Fortier

Attendu qu'en 2006, la municipalité de Saint-Ferdinand a obtenu une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour stabiliser la rive gauche de la rivière Fortier sur une longueur approximative de 125 mètres par 3 à 4 mètres de hauteur, cette demande ayant été traitée en urgence pour la sécurité des usagers de la route Langlois;

Attendu que la partie en 2006 qui nécessitait de la stabilisation était d'une longueur approximative de 265 mètres par 3 à 4 mètres de hauteur;

Attendu que les lieux se sont aggravés et que nous devons maintenant procéder à la stabilisation sur une longueur de 135 mètres et faire du dragage sur une superficie de 900 m² de la rivière Fortier;

Attendu qu'il est mentionné dans la lettre du 13 janvier 2009 et signée par Nathalie Gélinas du ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- que cette demande est la suite des travaux de stabilisation déjà entrepris en 2006;

- que les travaux visent, avec raison, notamment la sécurisation de l'infrastructure routière en bordure du cours d'eau;
- que le projet tel que présenté, ne risque pas d'occasionner de dégradation des habitats fauniques présents.

Que la municipalité doit garder en tête que le débit de cette rivière est fort. Tout nouvel aménagement dans la rivière, notamment son confinement rectiligne à l'intérieur d'une largeur d'écoulement restreinte, est donc susceptible d'engendrer des problématiques aux habitats fauniques des autres secteurs.

Que si de nouvelles zones d'érosion se dessinaient dans le secteur, une évaluation globale de la problématique devra être réalisée par des spécialistes pour identifier des solutions durables, notamment pour la faune et ses habitats.

Que dans l'éventualité où le projet serait modifié suite à cet avis, les présentes conclusions peuvent ne plus être valables.

Attendu que les travaux sont nécessaires afin de protéger les infrastructures tels que la route Langlois et certains impacts qui pourraient survenir sur le pont de la route 165 ainsi que la protection du bassin de sédimentation de la rivière Larose;

Attendu qu'en 2006 nous n'étions pas autorisé à faire des travaux de stabilisation sur toute sa longueur;

Attendu que le certificat d'autorisation est accordé pour faire les travaux du côté de la rive gauche ainsi que du côté de la rive droite;

Attendu que la municipalité devait demander un certificat d'autorisation pour l'exécution de travaux de stabilisation de la rive gauche et qu'il était préférable que la rive droite soit faite en même temps, ce qui fait maintenant partie du même certificat d'autorisation émis par le MDDEP;

Attendu que selon l'article 979 du code municipal les frais reliés aux travaux peuvent être exigibles du ou des propriétaires riverains ou le dossier peut être transféré à la MRC de l'Érable qui exécutera les travaux ainsi que la répartition des coûts;

Attendu que le transfert de ce dossier au niveau de la MRC de l'Érable apporterait probablement une demande d'étude d'impact ainsi qu'un nouveau certificat d'autorisation, ce qui pourrait retarder les travaux d'un an;

Attendu que les travaux seront faits en régie par la municipalité;

Attendu que le règlement no 2009-90 visant à protéger les rives, le littoral et les zones inondables, à procéder à la renaturalisation des rives décapées, dégradées adopté en date du 19 mai 2009 et entériné par la MRC de l'Érable en date du 17 juin 2009 doit être respecté;

Attendu qu'une évaluation des travaux a été effectuée par l'inspecteur en bâtiment et environnement en date du 3 juin 2009 pour une estimation de 12 441.08 \$ pour la rive gauche soit du côté de la route Langlois et une estimation de 18 531.26 \$ pour la rive droite soit longeant le terrain appartenant à M. Marcel Lessard;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu de faire les travaux le plus rapidement possible en considérant un prorata de 40% du coût réel des travaux taxes nettes jusqu'à un maximum de 7 000 \$ au frais du propriétaire longeant la rive droite et l'excédent aux frais de la municipalité puisqu'il est primordial que les deux côtés soient faits en même temps afin de minimiser les coûts financiers et les impacts environnementaux et qu'une modification au certificat d'autorisation entraînerait une situation qui pourrait devenir « urgente ».

De plus, il est résolu que la renaturalisation des rives devra être faite aux frais de chacun. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-197 Projet « égout rue Principale Sud »

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour les services d'une pelle mécanique 330 avec opérateur pour le projet « égout rue Principale Sud »;

Attendu qu'elle a reçu la soumission suivante :

- Transport Jean-Guy Breton 150 \$/heure

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter la soumission de Transport Jean-Guy Breton au taux de 150 \$/heure pour les services d'une pelle mécanique 330 avec opérateur pour le projet « égout rue Principale Sud ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-198 Projet « égout rue Principale Sud »

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour les services d'une pelle mécanique 320 avec opérateur pour le projet « égout rue Principale Sud »;

Attendu qu'elle a reçu la soumission suivante :

- Transport Lac William inc. 125 \$/heure

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'accepter la soumission de Transport Lac William inc. au taux de 125 \$/heure pour les services d'une pelle mécanique 320 avec opérateur pour le projet « égout rue Principale Sud ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-199 Projet « égout rue Principale Sud »

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable pour le projet « égout rue Principale Sud »;

Attendu qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Jean-Guy Breton 3.50 \$/tonne
- Transport Lac William inc. 4.00 \$/tonne

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter la soumission de Transport Jean-Guy Breton au taux de 3.50 \$/tonne pour la fourniture de sable pour le projet « égout rue Principale Sud ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-200 Entente de service relative au parc éolien de l'Érable

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand

approuve le contenu de l'entente de service relative au parc éolien de l'Érable entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et Éoliennes de l'Érable inc. et autorise le maire Donald Langlois et la directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-201 Éclairage du terrain de balle

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le remplacement de l'éclairage du terrain de balle;

Attendu qu'elle a reçu les trois soumissions suivantes :

-	Électrique Expert S.G. inc.	22 428.27 \$ (taxes incluses)
-	Roger Routhier électricien	24 087.53 \$ (taxes incluses)
-	Faucher Électrique inc.	23 590.88 \$ (taxes incluses)

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter la soumission de Électrique Expert S.G. inc. au montant de 22 428.27 \$ pour le remplacement de l'éclairage du terrain de balle. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-06-202 Travaux au bassin de sédimentation chez Florent Fortier

Attendu qu'en 2007 des travaux de correction du cours d'eau longeant la propriété de M. Florent Fortier, lot 728-P et le lot 729-P du rang 11 canton Halifax ont été faits;

Attendu que ces travaux comprenaient un bassin afin de ralentir la vitesse de l'eau à la sortie du pont;

Attendu que lors d'une vérification du bassin en 2009, il fut constaté que le bassin est rempli et qu'il serait préférable de le vider afin de conserver son utilité;

Attendu que si le bassin n'est pas vidé et que des dommages sont faits autant au terrain où se trouve le bassin qu'aux terres pouvant recevoir l'eau et le gravier, la municipalité de Saint-Ferdinand se dégage de toute responsabilité et de tout dommage causé aux biens d'autrui si aucune entente n'est signée;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu qu'une entente soit mise par écrit et proposé à M. Florent Fortier. Que si l'entente convient aux deux parties, que ladite entente soit notariée.

De plus, il est résolu de mandater le maire et la secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'entente ainsi que devant le notaire afin de ne pas retarder les travaux qui sont et/ou seront à faire.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Période de questions : aucune question

2009-06-203 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et

résolu que la présente séance soit levée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière